Réseau
Sortir du nucléaire

Réseau "Sortir du nucléaire"
9 rue Dumenge - 69317 Lyon
Tél : 04 78 28 29 22 Fax : 04 72 07 70 04
www.sortirdunucleaire.org

Fédération de plus de 930 associations et 60 000 personnes, agrée pour la protection de l'environnement

Source :
https://www.sortirdunucleaire.org/France-Tricastin-Un-travailleur-contamine-lors-d-une-verification-de-materiel-2eme-incident-de-radioprotection-en-4-mois

17 juillet 2019

France : Tricastin : Un travailleur contaminé lors d'une vérification de matériel, 2ème incident de radioprotection en 4 mois

Ce devait être une simple vérification de matériel. Et pourtant. Mi juillet 2019, un employé sous-traitant pour EDF a été contaminé aux mains alors qu'il travaillait dans le bâtiment des auxiliaires nucléaires des réacteurs 1 et 2 de la centrale du Tricastin (Drôme). Il a reçu en une seule fois plus du quart de la dose maximale autorisée sur toute 1 année. Ce qui interroge sur les protections et les formations donnés aux travailleurs du nucléaire, qu'ils soient ou non employés directement par EDF.

C'est le second évènement significatif pour la radioprotection du genre en 4 mois au Tricastin, où la 4ème visite décennale du réacteur 1 bat son plein. Le 6 mars 2019, un travailleur a été contaminé au poignet lors d'une opération de maintenance qu'il effectuait dans le bâtiment du réacteur 2. Lui aussi était prestataire, employé par une société sous-traitante pour EDF. **Mais qu'ils soient ou non embauchés directement par l'exploitant de l'installation, il est du devoir et de la responsabilité d'EDF de protéger au maximum les personnes des risques encourus dans leur activité professionnelle.**

Ce que dit l'ASN :

Contamination corporelle externe supérieure au quart d'une limite de dose individuelle annuelle réglementaire

Publié le 17/07/2019

Centrale nucléaire du Tricastin - Réacteurs de 900 MWe - EDF

Le 16 juillet 2019, l'exploitant de la centrale nucléaire du Tricastin a déclaré à l'Autorité de sûreté

nucléaire (ASN) un événement significatif concernant le dépassement du quart d'une limite de dose individuelle annuelle autorisée.

Le 12 juillet 2019, à l'occasion d'un contrôle radiologique, **une contamination a été mise en évidence au niveau des mains d'un intervenant**. Ce dernier a été pris en charge et cette contamination a été retirée. Le médecin du travail a ensuite évalué la dose intégrée à la suite de cet évènement.

Pour les travailleurs susceptibles d'être exposés aux rayonnements ionisants lors de leur activité professionnelle, les limites réglementaires annuelles de dose sont, pour douze mois consécutifs, de 20 millisieverts [1] pour le corps entier et de 500 millisieverts pour une surface de 1 cm2 de peau.

La dose estimée reçue par l'intervenant est inférieure à la limite annuelle de dose autorisée au niveau de la peau. Toutefois, **cet événement est redevable de la déclaration d'un événement significatif pour la radioprotection car la dose estimée à la peau de l'intervenant dépasse le quart de la limite annuelle** pour les travailleurs susceptibles d'être exposés aux rayonnements ionisants.

Le niveau d'exposition de l'intervenant n'a pas conduit à la mise en œuvre de traitement médical particulier.

Cette contamination s'est produite à l'occasion d'une activité de contrôle du matériel de cordiste réalisée dans le bâtiment des auxiliaires nucléaires commun aux réacteurs 1 et 2.

Du fait du dépassement du quart de la limite réglementaire annuelle d'exposition pour un travailleur, cet événement a été classé au niveau 1 de l'échelle internationale des événements nucléaires INES.

https://www.asn.fr/Controler/Actualites-du-controle/Avis-d-incident-des-installations-nucleaires/Contamination-corporelle-externe-superieure-au-quart-d-une-limite-de-dose-individuelle-annuelle2

Ce que dit EDF :

Trace de contamination externe sur un salarié d'une entreprise prestataire

Publié le 17/07/2019

Le 14 juillet 2019, un intervenant d'une entreprise prestataire inventorie le matériel de cordiste disponible, stocké dans le magasin de la zone nucléaire des unités de production n°1 et 2. **Il manipule une corde entreposée dans une caisse fermée**, identifiée comme contenant du matériel de cordiste. Lors des contrôles réalisés en sortie de zone nucléaire, **une contamination externe** [2] **est détectée au niveau de ses mains**. Les mesures indiquent que la contamination corporelle externe est **supérieure au quart de la limite annuelle réglementaire** de 500 mSv sur 1cm².

L'intervenant est immédiatement pris en charge par le service médical de la centrale qui a procédé au nettoyage de la zone concernée, éliminant toute trace de contamination. Cet événement n'a pas de conséquence pour la santé de l'intervenant.

Les contrôles radiologiques réalisés concluent que l'intérieur de la caisse et la corde sont à l'origine de cette contamination qui ont nettoyés depuis. La direction de la centrale nucléaire EDF du Tricastin a déclaré cet **événement significatif de radioprotection au niveau 1** de l'échelle INES qui en compte 7, le 16 juillet à l'Autorité de sûreté nucléaire.

https://www.edf.fr/groupe-edf/nos-energies/carte-de-nos-implantations-industrielles-en-france/centrale-nucleaire-du-tricastin/actualites/trace-de-contamination-externe-sur-un-salarie-d-une-entreprise-prestataire

---

Notes

[1] Le Sievert est l'unité légale d'équivalent de dose qui permet de rendre compte de l'effet biologique produit par une dose absorbée donnée sur un organisme vivant. L'équivalent de dose n'est pas une quantité physique mesurable mais obtenue par le calcul. Pour les faibles doses, on utilise le milliSievert (symbole mSv) qui représente un millième de Sievert.

[2] Il y a contamination externe lorsque des particules radioactives sont déposées sur la peau ou sur les vêtements sans avoir pénétré dans le corps. Elle est éliminée par déshabillage et par nettoyage à l'eau (douche) de la zone exposée.